



PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DU CADRE DE VIE ET DE LA CITOYENNETE
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET MINIER
DCVC-EIM-CT-N°2004 N°138

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de **COQUELLES**

SA COQUELLES TEINTURES

Alex
22/05/04
Littoral
atfr.
22/05/04
6K

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 1998 ayant autorisé la SA COQUELLES TEINTURES à exploiter une teinturerie sur le territoire de la commune de COQUELLES.

VU le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 20 avril 2004 ;

VU l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 3 mai 2004;

VU la délibération du Conseil départemental d'Hygiène en date du 13 mai 2004 , à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'imposer des prescriptions complémentaires à la SA COQUELLES TEINTURES pour la mise en sécurité de son bassin d'homogénéisation d'effluents ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 17 mai 2004 ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas formulé d'observation dans le délai réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°04-10-106 en date du 2 février 2004 portant délégation de signature ;

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

ARRETE :

ARTICLE 1 - OBJET

La société Coquelles Teintures dont le siège social est situé à Coquelles est tenue de respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral complémentaire pour la poursuite de ses activités 410, rue Paquette à Coquelles.

ARTICLE 2

L'ancien bassin d'homogénéisation est clôturé sur toute sa périphérie. La clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres est suffisamment résistante afin d'empêcher les éléments indésirables d'accéder au bassin.

L'accès au bassin est constamment fermé.

Des pancartes inaltérables sont apposées interdisant l'accès.

ARTICLE 3

L'ensemble de la surface clôturée est maintenue propre.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de 2 mois pour l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 :

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de COQUELLES.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de COQUELLES pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

ARTICLE 8 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais M. le Sous Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à M. le Directeur de la SA COQUELLES TEINTURES et à M. le Maire de la commune de COQUELLES

ARRAS, le 17 juin 2004

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Signé Chantal CASTELNOT

Ampliation destinée

- M. le Directeur de la SA COQUELLES TEINTURES
410 rue Paquette 62231 COQUELLES
- M. le Sous Préfet de CALAIS
- M. le Maire de COQUELLES
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche à DOUAI
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet,
Le Chef de Bureau Délégué,

Jean Michel WERCIOCK.



